



Commission Canadienne des grains

Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant
le 31 mars 2001

Canada

Présentation améliorée des rapports au Parlement

Document pilote

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commenant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/85-2001

ISBN : 0-660-61667-X



Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044

Commission canadienne des grains
Rapport ministériel sur le rendement 2000–2001

Table des matières

| | | |
|-------------------|---|----|
| Chapitre 1 | Messages | |
| | Message du Ministre | 1 |
| | Message du Commissaire en chef | 2 |
| Chapitre 2 | Contexte stratégique | |
| | Mandat, mission et partenariats | 4 |
| | Programmes et services | 4 |
| | Défis | 6 |
| Chapitre 3 | Rapport sur le rendement | |
| | Régime d'assurance-qualité qui tient compte de l'évolution des besoins des marchés céréaliers | 8 |
| | Transactions sur les grains équitables et transparentes | 15 |
| | Défense des droits des producteurs | 17 |
| | Saine gestion de l'organisme | 20 |
| Chapitre 4 | Mot de la fin | 23 |
| Annexe 1 | Partenaires de la CCG | 24 |
| Annexe 2 | Rendement financier | 26 |

Chapitre 1 : Messages

Message du Ministre

Le présent *Rapport ministériel sur le rendement*, premier du genre réalisé par une firme indépendante pour le compte de la Commission canadienne des grains (CCG), explique comment la CCG a utilisé les ressources mises à sa disposition du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001 afin de réglementer l'industrie céréalière et garantir un approvisionnement constant de grains de qualité aux acheteurs canadiens et étrangers.

Le Canada est reconnu à l'échelle mondiale pour la qualité, la fiabilité et la salubrité de ses exportations de grain. Il s'agit d'un facteur important qui permet aux exportateurs canadiens d'occuper une place de choix sur les marchés céréalières internationaux très concurrentiels.

Cet avantage concurrentiel doit être soutenu afin de veiller à ce que les céréaliculteurs canadiens obtiennent le meilleur prix possible pour leurs produits. À cette fin, la CCG doit réagir à l'évolution sans précédent de la technologie dans l'industrie céréalière. Le présent rapport résume les défis importants auxquels est confrontée la CCG et précise comment celle-ci entend les relever.

La conjoncture économique demeure difficile pour de nombreux agriculteurs canadiens, en particulier pour les céréaliculteurs. Les ressources supplémentaires que le gouvernement fédéral a allouées à la CCG jusqu'à la fin de l'exercice 2003-2004 est la preuve de notre engagement envers l'industrie céréalière à bâtir un régime d'assurance-qualité solide.

L'honorable Lyle Vanclief
Ministre d'Agriculture et Agroalimentaire

Message du Commissaire en chef

Je suis heureux de vous présenter le Rapport ministériel sur le rendement de la Commission canadienne des grains (CCG) pour l'exercice allant du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001.

Les Canadiens et les Canadiennes profitent du travail et du fruit des efforts des céréaliculteurs, des phytosélectionneurs, des négociants et des manutentionnaires de grains canadiens ainsi que du régime d'assurance-qualité du Canada. En 2000, la valeur des exportations canadiennes de produits agroalimentaires a dépassé les 23 milliards de dollars, ce qui représente 5,5 % de l'ensemble des exportations. La part de ces exportations constituées de céréales, d'oléagineux et de produits connexes s'élevaient à 9,5 milliards de dollars.

Les grains, les oléagineux et les cultures spéciales du Canada entrent dans la fabrication de nombreux aliments partout dans le monde. Ces produits jouissent d'une excellente réputation sur les marchés internationaux, en raison de leur uniformité et de leur fiabilité.

La CCG fournit les services de gestion du régime d'assurance de la qualité et de la quantité afin de soutenir la commercialisation du grain canadien sur les marchés internationaux. En 2000-2001, les objectifs de l'organisme étaient les suivants :

- un système de classement et d'inspection qui tient compte des besoins changeants des marchés céréaliers;
- des transactions sur les grains équitables et transparentes;
- la défense des droits des producteurs;
- la saine gestion de l'organisme.

Le présent rapport fait état des réalisations et des réussites de la CCG en ce qui a trait à la fourniture de services appropriés en période de changements rapides, tant au Canada qu'à l'étranger. À titre d'exemple, nous avons relevé les défis à court et moyen termes posés aux méthodes de distinction visuelle et au régime d'assurance-qualité. Les chercheurs et les inspecteurs de la CCG, en collaboration avec Hinz Automation, ont élaboré et mis à l'essai sur le terrain un nouvel appareil de classement des lentilles.

Les réalisations de la CCG comprennent la création de nouveaux services et l'examen des politiques. Nous avons lancé un programme d'arbitrage sur le dosage des protéines à l'intention des producteurs en réponse à leurs préoccupations concernant l'exactitude des analyses protéiques réalisées aux silos primaires.

La CCG a continué de rendre ses services plus efficaces et rentables en rationalisant ses activités aux silos terminaux et en offrant une formation polyvalente à ses employés. Les pratiques comptables de l'organisme sont maintenant conformes aux objectifs de la Stratégie d'information financière du Conseil du Trésor.

Le présent rapport souligne également les domaines où la CCG doit poursuivre ses efforts. L'accessibilité des instruments d'analyse rapide et rentable demeure un objectif à long terme. Afin d'atteindre cet objectif, la CCG a effectué des recherches et a été le fer de lance de l'établissement de l'organisme à but non lucratif Automated Quality Testing Inc. (analyse automatisée de la qualité), visant à faciliter la recherche sur les méthodes de distinction non visuelle des grains.

La CCG a augmenté le nombre d'inspecteurs et de préposés à la pesée dans la région des Prairies en réponse à la demande accrue. Nous avons entrepris des recherches sur l'élaboration de méthodes objectives pour évaluer les dommages causés par le gel. L'objectif à long terme dans ce domaine est de fournir des seuils de tolérance chiffrés pour les variétés de blé de l'Ouest.

Au cours des trois dernières années, nos dépenses ont augmenté principalement en raison de la hausse des salaires et des avantages. Les droits pour les services obligatoires demeurent gelés. Le défi de la CCG est donc de réussir à rentabiliser ses services.

La CCG est à l'affût des demandes changeantes des consommateurs et de la clientèle, notamment en matière de salubrité des aliments et de préférences qualitatives. Nous sommes d'avis que le Canada peut répondre à ces demandes en raison du caractère unique de l'industrie céréalière canadienne. La contribution de la CCG à cet égard est de fournir des services en appui à la qualité. Notre engagement vise à fournir de manière rentable un cadre de réglementation et des services pertinents.

Barry Senft
Commissaire en chef
Commission canadienne des grains

Chapitre 2 : Contexte stratégique

Mandat, mission et partenaires

La Commission canadienne des grains (CCG) tire ses pouvoirs de la *Loi sur les grains du Canada*. Aux termes de la *Loi*, la CCG est mandatée de réglementer la manutention du grain au Canada et d'établir et d'appliquer des normes de qualité à l'égard des grains canadiens, au bénéfice des producteurs. En exerçant ses fonctions, la CCG garantit un approvisionnement fiable en denrées alimentaires au pays et à l'étranger. La CCG travaille de près avec tous les intervenants de l'industrie céréalière du Canada pour élaborer et appliquer ses politiques et pour répondre aux besoins de l'industrie en matière de commercialisation des grains canadiens. En assurant la qualité à l'utilisation finale, la CCG rehausse la valeur marchande des grains canadiens.

La CCG se compose de la Direction, des Services à l'organisme, du Laboratoire de recherches sur les grains, des Services à l'industrie et des Finances. L'administration centrale est établie à Winnipeg, au Manitoba. Les Services à l'industrie sont divisés en cinq régions : Bayport, Est, Pacifique, Prairies et Thunder Bay. La CCG compte environ 700 employés à temps plein.

La CCG travaille de près avec les producteurs, les membres de l'industrie céréalière et les autres ministères et organismes gouvernementaux pour exécuter ses programmes et services (voir l'annexe 1). Les partenaires de la CCG l'aident à réaliser sa mission, qui est d'être un chef de file sur le plan de la gestion de la qualité du grain et de l'assurance-qualité, engagé à fournir d'excellents services adaptés aux besoins des clients et à soutenir les producteurs, tous les secteurs de l'industrie céréalière et leurs clients.

Programmes et services

La tâche journalière de la CCG consiste à exécuter de nombreux programmes, notamment son programme d'assurance-qualité et d'assurance-quantité garantissant des cargaisons de grain constantes et fiables, qui répondent aux exigences des contrats en matière de qualité, de salubrité et de quantité. Dans le cadre de son programme d'assurance-qualité et d'assurance-quantité, la CCG se livre aux activités suivantes :

- Inspecter le grain en vue d'en attester la qualité, notamment tout le grain livré aux silos terminaux ou expédié de ceux-ci, tout le grain exporté depuis les silos de transbordement et tous les échantillons de grains soumis par les producteurs et autres intervenants de l'industrie à des fins de classement.
- Attester le poids des exportations de grain, superviser la pesée aux silos terminaux, vérifier les stocks de grains aux silos terminaux et aux silos de transbordement, inspecter les balances aux silos terminaux et aux silos de transbordement.
- Déterminer et expliquer les liens entre les propriétés physiques et biochimiques du grain et sa valeur à l'utilisation finale.

- Mettre au point des méthodes d'évaluation de la qualité du grain rapides, efficaces, utiles et économiques.
- Appuyer les ventes et l'expansion du marché des grains et des oléagineux en offrant des conseils d'ordre technique sur la qualité de ces produits et sur leur utilisation finale, et évaluer la qualité des lignées créées par les phytosélectionneurs pour veiller à ce qu'elles présentent les caractéristiques physiques et qualitatives nécessaires à l'enregistrement.
- Analyser, surveiller et attester les cargaisons de grain pour garantir non seulement que le grain canadien est salubre, mais qu'il respecte rigoureusement les limites internationales en matière de contaminants toxiques.
- Fournir de l'information sur la qualité des expéditions commerciales de grain et de chaque nouvelle récolte aux négociants et aux transformateurs de grain canadien.
- Faire enquête sur les plaintes reçues au sujet de la qualité et de la quantité du grain canadien et y donner suite; répondre à des demandes de renseignements à cet effet.
- Fournir d'autres services spécialisés à la demande des membres de l'industrie du grain.

De plus, la CCG réglemente l'industrie du grain pour assurer le traitement équitable des producteurs, l'intégrité des transactions sur les grains et le maintien de la qualité du grain tout au long de son cheminement dans les divers canaux de distribution. Dans le cadre de ses fonctions régulatrices, la CCG est appelée à s'acquitter des tâches suivantes :

- Agréer les négociants en grains et les compagnies propriétaires de silos qui satisfont aux exigences.
- Vérifier les obligations des entreprises agréées envers les producteurs.
- Obtenir une garantie financière pour protéger les producteurs en cas de manquement de la part des entreprises agréées.
- Surveiller la situation financière des titulaires de licences.
- Élaborer et édicter les normes de qualité des grains.
- Inspecter les grains et les installations de manutention céréalière pour assurer l'absence d'infestations d'insectes.
- Recueillir et publier des statistiques sur la manutention, le stockage et le mouvement du grain.
- Gérer les wagons de producteurs.
- Assurer l'arbitrage des plaintes formulées par les producteurs à l'égard des transactions sur les grains.

La CCG fournit d'autres services auxquels l'industrie du grain, au Canada et à l'étranger, attache une grande valeur. En voici quelques exemples :

- Tenir à jour le Système de comptabilisation des stocks de grains (GIAS) et faciliter le cheminement de l'information pour le compte des négociants céréaliers.
- Diffuser des données sur la qualité des grains.

- Offrir des cours de formation, généraux ou personnalisés, aux membres de l'industrie céréalière.
- Exécuter des fonctions en sous-traitance, par exemple, la réparation des humidimètres et l'analyse chimique du grain.

Défis

L'industrie céréalière du Canada œuvre dans un milieu en évolution constante. Notre régime d'assurance-qualité doit être en mesure de s'adapter au changement tout en continuant à offrir aux acheteurs des grains, des oléagineux et des légumineuses de qualité constante et uniforme. Ceci est particulièrement important compte tenu que la valeur des exportations canadiennes de produits alimentaires a atteint plus de 23 milliards de dollars en 2000, ce qui représente 5,5 % de l'ensemble des exportations canadiennes. Près de la moitié de ces transactions visait les exportations de grains, d'oléagineux et de produits connexes d'une valeur approximative de 9,5 milliards de dollars. Voici les principaux défis qui se présentent à la CCG :

1. Pressions exercées sur le système de classement visuel canadien

La méthode canadienne d'identification visuelle des grains permet aux inspecteurs des grains et à l'industrie de la manutention céréalière de séparer rapidement et à peu de frais le grain en fonction de son apparence. Chacune des classes présente des caractéristiques spécifiques d'utilisation finale. Cela signifie qu'il y a un lien direct entre l'apparence du grain et son comportement à l'utilisation finale. Par conséquent, en connaissant simplement la classe et le grade de grain canadien, les acheteurs savent quel sera son rendement lors d'une utilisation finale donnée. Notre méthode de distinction permet le mouvement efficace et à peu de frais du grain en vrac dans un réseau de manutention assujetti à des exigences.

Malgré les avantages de la méthode de distinction visuelle des grains pour distinguer le blé, de nombreuses pressions sont exercées pour qu'elle soit abandonnée. Ces pressions proviennent de plusieurs sources :

- Les sélectionneurs préféreraient un système de ségrégation qui offrirait une plus grande souplesse lors de la sélection. Ces derniers sont d'avis que les critères de distinction visuelle des grains limitent leur capacité d'améliorer les caractéristiques agronomiques et qualitatives des nouvelles variétés.
- Les caractéristiques d'utilisation finale des nouvelles variétés développées sont différentes de celles des classes existantes.
- Il arrive que des variétés de blé non enregistrées et non distinguables visuellement soient cultivées au Canada, lorsque ces dernières semblent offrir des avantages agronomiques, notamment un meilleur rendement. Si ces variétés sont produites en quantité suffisante et si elles possèdent des caractéristiques de qualité à l'utilisation finale très différentes des classes auxquelles elles ressemblent, elles risquent de compromettre l'efficacité de l'ensemble du régime d'assurance-qualité.

2. Développement de grains et d'oléagineux transgéniques

Le Canada doit se pencher sur les défis de commercialisation que posent le développement et la production de grains et d'oléagineux transgéniques. Les consommateurs se préoccupent de plus en plus des grains et des oléagineux transgéniques. Certains pays ont même établi des exigences d'étiquetage à l'égard des produits transgéniques. Si le Canada désire conserver sa part du marché international, il se doit d'être capable de séparer les variétés transgéniques de celles non transgéniques. Les variétés transgéniques n'étant pas distinguables visuellement de celles non transgéniques, les pressions sur le système de classement visuel s'accroissent et le besoin de trouver une méthode d'identification de rechange s'intensifie.

3. Changements structurels dans l'industrie céréalière canadienne

Les changements structurels observés dans l'industrie céréalière canadienne ont une incidence sur l'assiette du revenu de la CCG. À titre d'exemple, l'abrogation de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*, en 1995, a entraîné une hausse des frais de transport ferroviaire du grain jusqu'aux ports canadiens et rendu les exportations céréalières outre-mer moins concurrentielles. Par conséquent, les livraisons moyennes de grain ont chuté d'environ 20 % aux terminaux portuaires depuis le début des années 90. Cette chute a eu des répercussions financières considérables sur la CCG, car la plupart de ses recettes proviennent des droits exigés pour l'inspection et la pesée du grain destiné à l'exportation au moment de son chargement sur les navires.

La diminution progressive du nombre de petits silos primaires et la construction simultanée de silos à grande capacité contribuent également au changement structurel de l'industrie céréalière. Depuis le début des années 60, le nombre de silos primaires est passé de 5 000 à moins de 1 000 dans l'Ouest canadien. Au cours de la même période, la capacité de stockage moyenne est passée d'environ 2 000 tonnes à 6 500 tonnes, et même à 100 000 tonnes dans certains cas. Ces changements ont diverses répercussions sur la CCG, notamment une baisse des recettes d'agrément, la nécessité de changer ses politiques en matière d'agrément, une évolution de la demande pour les services de la CCG (c.-à-d. une augmentation de la demande pour l'évaluation de la qualité à la ferme) et la réduction éventuelle de l'uniformité des cargaisons de grains.

4. Préoccupations accrues des consommateurs à l'égard de la salubrité des aliments

Les acheteurs exigent de plus en plus l'exécution d'analyses rigoureuses et rapides pour s'assurer de la salubrité des cargaisons de grains canadiens. La demande d'analyses spéciales pour dépister les résidus chimiques dans les cargaisons augmente l'importance de la recherche visant l'élaboration de nouvelles méthodes d'analyse, ou l'adaptation des méthodes actuelles, de sorte qu'elles soient suffisamment précises et exactes pour respecter les seuils de tolérance stricts de l'industrie.

Chapitre 3 : Rapport sur le rendement

Dans son *Rapport sur les plans et les priorités* visant l'exercice 2000-2001, la CCG a regroupé ses programmes autour de quatre résultats stratégiques (autrefois appelés principaux engagements en matière de résultats) :

1. un régime d'assurance-qualité qui tient compte de l'évolution des besoins des marchés céréaliers;
2. des transactions sur les grains équitables et transparentes;
3. la défense des droits des producteurs;
4. la saine gestion de l'organisme.

Les résultats stratégiques démontrent les avantages découlant des services de la CCG. La Commission a ciblé plusieurs résultats prévus pour chacun des résultats stratégiques. Les résultats obtenus pour chacun des résultats prévus durant le dernier exercice sont expliqués plus bas.

1. Un système d'assurance-qualité qui tient compte de l'évolution des besoins des marchés céréaliers

Nombre d'employés à temps plein : 549

| Ressources prévues comparativement aux ressources utilisées | |
|---|---------------|
| | Montant en \$ |
| Ressources prévues | 42 724 000 \$ |
| Ressources utilisées : | |
| Fonds renouvelable | 42 148 210 \$ |
| Crédits spéciaux | 707 587 \$ |
| Total | 42 855 797 \$ |

Résultat prévu : Un système d'assurance-qualité qui s'adapte en vue de traiter les variétés non distinguables visuellement et de séparer les grains et les oléagineux transgéniques.

La Commission canadienne des grains entend offrir un système d'assurance-qualité qui répond aux besoins actuels et à long terme de l'industrie céréalière. Les ressources techniques et scientifiques de la CCG sont essentielles à l'élaboration d'un régime prêt à relever les défis que présentent les exigences des marchés concurrentiels et une industrie en évolution constante.

Court terme

En 2000-2001, la CCG a relevé plusieurs défis immédiats concernant le système de classement visuel et d'assurance-qualité. L'arrivée de variétés de blé non enregistrées dans le réseau de manutention a été l'un des principaux défis rencontrés.

Il est arrivé à plusieurs occasions qu'une variété de blé non enregistrée, connue sous le nom de Pioneer 2375, se retrouve dans le réseau de manutention des silos primaires. Cette variété est cultivée dans les Prairies en raison de ses avantages agronomiques. Les grains de la variété en question ressemblent à ceux des variétés enregistrées de blé roux de printemps de l'Ouest canadien (CWRS), mais le blé Pioneer 2375 n'a pas les mêmes caractéristiques à la transformation que les variétés de blé CWRS. Par conséquent, la présence des grains de la variété non enregistrée au-delà des seuils de tolérance définis dans le réseau de manutention aurait pu compromettre la qualité des cargaisons de blé roux de printemps de l'Ouest canadien.

La CCG a réussi à régler le problème et à satisfaire aux exigences de qualité des clients. En septembre 2000, elle a entrepris la surveillance des cargaisons de blé roux de printemps de l'Ouest canadien livrées aux silos terminaux et chargées aux ports pour l'exportation. À l'aide de méthodes biochimiques d'identification variétale, la CCG a analysé la pureté des variétés et n'a repéré aucune cargaison qui dépassait les seuils de tolérance établis.

Moyen terme

La CCG a mis en œuvre plusieurs stratégies pour relever les défis à moyen terme :

En janvier 2001, la CCG a formé un comité sur le système de gestion de la qualité du grain regroupant des producteurs, des manutentionnaires, ainsi que des représentants de l'Association canadienne des producteurs de semences, de la Commission canadienne du blé, du Conseil canadien du canola, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et de la Canadian Special Crops Association. L'objet du comité est de trouver des solutions de rechange aux méthodes de distinction visuelle pour séparer les grains, les oléagineux et les cultures spéciales en lots possédant les mêmes caractéristiques à l'utilisation finale. Un des objectifs à moyen terme du comité est d'élaborer la structure d'un système de déclaration variétale. Le comité fera une annonce à ce sujet à l'automne 2001.

La CCG et l'Institut canadien des semences (ICS) ont entamé des pourparlers visant l'élaboration d'un programme de vérification et d'attestation des systèmes de ségrégation. Le partenariat conjuguera l'expérience de la CCG en analyse du grain à celle de l'ICS en attestation de processus. Les partenaires entendent élaborer un programme d'appui aux entreprises canadiennes qui désirent avoir accès aux marchés spécialisés, c'est-à-dire qui veulent approvisionner des clients qui exigent des variétés spécifiques de grain. Le CCG prévoit entreprendre un projet pilote à ce sujet dans la région de Bayport. Prévu pour 2001-2002, le projet pilote consistera à vérifier et à attester les processus de ségrégation mis en place par les entreprises ontariennes et québécoises.

Long terme

La solution à long terme pour parer aux contraintes du système de classement par distinction visuelle sera d'élaborer plus de méthodes non visuelles pour remplacer les méthodes visuelles de séparation du grain en lot de qualité semblable. L'industrie nécessite des analyses rapides, automatisées et précises afin d'identifier les variétés ou mesurer les caractéristiques qualitatives spécifiques. En 2000-2001, la CCG a poursuivi

ses recherches dans ce domaine. Un des résultats obtenus est la mise en œuvre d'un programme de surveillance pour le blé AC Navigator. Cette dernière variété de blé ne se distingue pas visuellement des autres variétés de blé dur ambré de l'Ouest canadien, mais elle ne possède pas les mêmes caractéristiques à la transformation. Des processus de ségrégation ont été élaborés par la Commission canadienne du blé et le Saskatchewan Wheat Pool pour veiller à ce que les deux variétés ne soient pas mélangées. Dans le cadre de son programme de surveillance, la CCG a réalisé des tests inopinés sur les cargaisons de blé dur pour vérifier l'efficacité des processus de ségrégation.

En avril 2000, le gouvernement du Canada s'est engagé à consacrer jusqu'à 3,27 millions de dollars à la recherche visant l'élaboration de méthodes de distinction non visuelle. Les projets de recherche financés dans le cadre de cette initiative doivent obtenir une contribution de contrepartie des partenaires de l'industrie. Afin de faciliter la recherche financée en vertu de cette initiative, la CCG a été le fer de lance de la fondation de l'organisme à but non lucratif Automated Quality Testing Inc., constitué en personne morale en septembre 2000, dirigé par un conseil d'administration et sans lien de dépendance avec le gouvernement. Les recherches dans le domaine de l'analyse automatisée de la qualité financées par le nouvel organisme seront fondées sur les besoins établis par l'industrie. La CCG continuera d'appuyer cette initiative par l'entremise de ses représentants siégeant au conseil d'administration et au comité technique.

L'initiative vise principalement l'élaboration de méthodes d'identification variétale fondée sur les analyses d'ADN. Les techniques d'empreinte génétique vont permettre au Canada de disposer de moyens rapides, automatisés, portables et économiques d'attestation de ses expéditions de grain concernant l'identification variétale ainsi que la présence de grains génétiquement modifiés ou de caractères transgéniques.

Résultat prévu : La CCG offrira des services dans les régions où il y a une demande accrue

Les changements apportés à la réglementation dans l'industrie céréalière et l'évolution des marchés internationaux depuis les cinq dernières années offrent à la CCG la possibilité de fournir à la clientèle de nouveaux services essentiels.

Depuis l'abrogation de la *Loi sur le transport du grain de l'Ouest*, les producteurs doivent payer le plein tarif pour le transport du grain, ce qui a une incidence économique sur les exportations céréalières. Ce changement a favorisé le secteur à valeur ajoutée de la transformation céréalière et l'essor de l'élevage dans les Prairies, ainsi que l'exportation céréalière directement vers les États-Unis. Les exportations céréalières annuelles vers les États-Unis ont augmenté de 1,2 million de tonnes en 1991-1992 à 3,1 millions de tonnes en 2000-2001. Les services d'inspection de la CCG ne sont pas obligatoires dans le cas des livraisons à l'intérieur du Canada ou de la partie continentale des États-Unis, mais de nombreux expéditeurs font tout de même appel à nos services pour s'assurer que la qualité des livraisons répond aux attentes de la clientèle.

Au même moment, les entreprises de manutention céréalière ont construit des silos à grande capacité dans les Prairies afin d'améliorer l'efficacité de leurs exploitations et

réduire les frais de transport. Les exploitants de ces silos à grande capacité exigent de plus en plus de la CCG qu'elle fournisse ses services sur place pour veiller à ce que les grandes cargaisons ferroviaires quittant leurs installations soient de la qualité voulue.

La production des légumineuses s'est accrue considérablement dans les Prairies. Le Canada est le plus grand exportateur au monde de pois et de lentilles, et les exportations de pois chiches et de haricots sont à la hausse. Les avantages de la culture alternée, le bon rendement à l'acre, les besoins minimes en engrais et les prix contractuels ont contribué à l'attrait des légumineuses pour les producteurs.

La CCG a entrepris plusieurs projets pour répondre à la demande croissante de services d'assurance-qualité visant les cultures spéciales et de services aux centres de services des Prairies et des bureaux régionaux.

Services dans les Prairies

La CCG possède neuf centres de services dans les Prairies. Ces centres fournissent sur place des services d'inspection, d'attestation et de pesée aux silos à grande capacité et aux silos primaires. Au cours des deux dernières années, les producteurs et les intervenants de l'industrie ont exprimé leur besoin accru de services à ces centres. Par conséquent, nous avons ajouté 14 employés à l'inspection et à la pesée dans la région des Prairies.

La CCG prévoit ouvrir un bureau à Swift Current en 2001-2002. Il ne s'agira pas d'un centre offrant tous les services, mais plutôt d'un endroit où seront entreposés les échantillons de grain et où les inspecteurs du bureau de Moose Jaw pourront faire des analyses entomologiques et accéder aux systèmes de données internes.

Les centres de services dans les Prairies fournissent aux producteurs et à l'industrie certains services entomologiques et d'analyse, notamment des analyses de protéines, de teneur en eau et de poids spécifique ainsi que des évaluations de facteurs de classement spécifiques. Les laboratoires de Winnipeg traitent les demandes d'analyses plus complexes de la clientèle de la région des Prairies. La CCG a étudié la possibilité de fournir ces services d'analyse plus complexes aux bureaux régionaux des Prairies, mais le coût du matériel s'est révélé trop élevé pour justifier l'essor des services.

Légumineuses

Au début de l'année 2000, la CCG a mis en œuvre un programme de recherche suivant l'embauche, en février 2000, d'un chercheur spécialisé dans le domaine des légumineuses. Un des objectifs du programme est d'élaborer des méthodes reconnues à l'échelle internationale afin de fixer des normes de qualité pour les légumineuses. À l'heure actuelle, il n'y a pas de méthodes normalisées à l'échelle internationale pour évaluer la qualité à l'utilisation finale de ces cultures. On se penchera principalement sur l'élaboration de méthodes d'évaluation de la qualité culinaire des légumineuses.

En août 2000, la CCG a réuni les représentants des principaux pays exportateurs de légumineuses afin d'élaborer des normes internationales visant les légumineuses. Les

membres d'organismes de cultivateurs et de négociants australiens, canadiens et européens ont jeté les bases de méthodes d'identification variétale et d'analyse de la qualité des pois, des haricots, des lentilles, des pois chiches et d'autres légumineuses. Le comité a recensé 15 projets qui pourront conduire à de meilleures méthodes d'évaluation de la qualité, reconnues à l'échelle internationale et axées sur des paramètres comme la couleur, la taille et la forme des graines, la facilité de déglumage ainsi que les propriétés culinaires et de mise en conserve. Les recherches de la CCG en vue de trouver des méthodes d'évaluation qualitative contribueront à cet effort et, un jour, à la commercialisation des légumineuses canadiennes à l'échelle internationale.

Résultat prévu : Capacité accrue de contrôler et de détecter les résidus de pesticides, les mycotoxines, les métaux lourds et les champignons afin de continuer à veiller à ce que les expéditions de grains canadiens respectent les seuils de tolérance les plus stricts à l'échelle internationale en ce qui a trait à la salubrité des aliments.

La salubrité des aliments destinés à la consommation humaine ou animale est devenue un des enjeux principaux pour les producteurs, les transformateurs, les négociants et les consommateurs. Les acheteurs de grains considèrent la salubrité des grains une question prioritaire, et c'est une condition essentielle à la commercialisation du grain.

La salubrité des grains est une priorité d'assurance-qualité de la CCG. Le programme de salubrité des grains de la CCG touche cinq éléments : la prévention, le contrôle, la surveillance, la recherche et le soutien au marché. Cette démarche veille à ce que le grain canadien ne soit pas compromis par un nombre de questions toujours croissant portant sur la salubrité des aliments. Les services sur la salubrité des grains de la CCG offrent aux négociants et aux acheteurs de grains canadiens les moyens d'assurer et d'attester de la salubrité des cargaisons de grains du Canada.

Le marché international exige des normes de plus en plus rigoureuses et complexes concernant les substances toxiques et la salubrité des grains. La CCG élabore et évalue sans cesse des méthodes analytiques afin de conserver ses capacités de dépistage, notamment en évaluant des méthodes d'analyse rapide en vue d'en améliorer l'efficacité et d'en réduire les coûts. La CCG étudie l'accessibilité des analyses, leur efficacité et leur incidence sur le matériel ainsi que les coûts de main-d'œuvre.

La plupart des techniques d'analyse rapide ne visent qu'un seul agent chimique spécifique, fournissent des résultats dans une plus grande échelle de tolérances et sont moins économiques que les analyses en laboratoire, car ces dernières permettent souvent d'analyser plus d'un agent chimique à la fois. Le choix de la méthode dépend toutefois du client et de l'utilisation des résultats. En 2000-2001, nous avons évalué deux techniques de dosage immunoenzymatique (ELISA), l'une visant la citrinine et l'autre, l'ochratoxine.

Un des objectifs de la CCG est de renforcer l'unité de recherche et de services en investissant dans l'achat de nouvel équipement, en assurant un espace adéquat et des

ressources suffisantes. À titre d'exemple, en 2000-2001, la CCG a acheté un nouvel appareil de chromatographie en phase gazeuse.

Résultat prévu : Réputation internationale accrue et reconnaissance à titre d'organisme impartial d'assurance de la qualité de calibre mondial.

La CCG vise l'obtention de l'homologation ISO de ses services-clés d'assurance de la qualité et de la quantité. Cet objectif se traduit par l'examen rigoureux et la documentation précise des services et des procédures. En 2000-2001, les régions de Bayport et du Pacifique ont réussi le processus de vérification. On s'attend à ce que les régions des Prairies, de Thunder Bay et de l'Est soient homologuées en 2001-2002. La direction générale des Services à l'industrie sera également homologuée ISO. On se penchera bientôt sur l'homologation des Services à l'organisme et du Laboratoire de recherches sur les grains.

Le respect des normes ISO est un élément commercial très important dans une économie mondiale. La CCG a entrepris de se soumettre aux normes ISO pour rehausser la réputation d'excellence du régime d'assurance-qualité du grain canadien à l'échelle internationale. À cette fin, nous avons mis en œuvre un système de gestion de la qualité afin d'améliorer le rendement, de contrôler les processus de documentation et de favoriser l'adoption de meilleures pratiques de gestion.

Résultat prévu : Services continus et efficaces d'assurance de la qualité et de la quantité qui sont adaptés aux besoins d'utilisation finale des acheteurs et aux changements au sein de l'industrie céréalière.

Missions d'appui aux marchés

Les chercheurs et les inspecteurs de la CCG jouent un rôle important en matière de vente et de promotion du grain canadien. Au cours des missions de soutien aux marchés, les chercheurs et les inspecteurs prennent le pouls des acheteurs et des transformateurs afin de cerner les caractéristiques qualitatives d'importance et veillent à ce que le régime d'assurance-qualité réponde bien aux besoins de la clientèle. Les commentaires des clients contribuent à l'amélioration du régime d'assurance-qualité. Des missions d'appui aux marchés ont lieu annuellement.

Au début de l'année 2001, la CCG a participé à une mission d'appui en Inde pour expliquer clairement aux acheteurs indiens le régime d'assurance-qualité canadien visant les légumineuses. En retour, la visite a permis à la CCG de mieux comprendre les nombreuses difficultés associées au respect des besoins de cet énorme marché.

La CCG a continué à approfondir la technologie pour faciliter le classement et l'inspection du grain.

Évaluation des dommages causés par le gel

En 2000-2001, nous avons entrepris des recherches en vue d'élaborer des méthodes objectives d'évaluation des dégâts causés par le gel. L'objectif à long terme est de fournir

des seuils de tolérance chiffrés concernant les dommages causés par le gel aux classes de blé de l'Ouest. Les normes de classement actuelles en ce qui a trait au gel sont subjectives et exigent de l'inspecteur une évaluation selon la « condition » de l'échantillon inspecté. Des méthodes d'évaluation plus objectives seront plus faciles à expliquer aux acheteurs étrangers et amélioreront l'uniformité du classement.

Technologie d'évaluation de la couleur des lentilles

Dans le système canadien d'assurance-qualité, la couleur constitue un facteur important dont on tient compte au moment d'attribuer le grade des lentilles. À l'heure actuelle, la couleur est évaluée à l'œil nu à l'aide de guides photographiques des couleurs. Étant donné que cette méthode d'évaluation de la couleur est subjective, il peut arriver qu'il y ait un manque d'uniformité, ce qui peut entraîner des répercussions sur le prix. Pour réagir à ce manque d'uniformité, la CCG a mis au point une technologie simple, robuste et rentable pour déterminer la couleur des lentilles. En 2000-2001, la CCG a réalisé des essais sur le terrain du prototype de la nouvelle technologie.

La technologie consiste en un ordinateur et un scanner optique utilisant un logiciel mis au point par la CCG. L'image balayée par scanner d'un échantillon de lentilles est analysée par un réseau neuronal qui en évalue la couleur. Le logiciel a été conçu pour discerner la couleur tout comme le ferait un inspecteur de grains hautement spécialisé de la CCG.

Le matériel est portatif et permet d'évaluer les échantillons de lentilles pour en déterminer la couleur à n'importe quelle étape de la manutention; de la cellule à la ferme, au silo terminal d'exportation. La CCG aura recours à cette technologie pour établir le classement officiel à compter de 2001-2002. La société Hinz Automation de Saskatoon, en Saskatchewan, sera responsable de la fabrication, de la commercialisation et du soutien technique de ce nouvel appareil.

Cette technologie conviendra aux marchés intérieurs et étrangers et pourrait s'appliquer, dans un avenir rapproché, à d'autres cultures, comme les haricots et les pois chiches. Au Canada, les marchés visés sont les producteurs, les acheteurs, les manutentionnaires et les transformateurs de lentilles. Les autres pays qui cultivent des légumineuses, soit la Turquie, la Syrie, la Chine et les États-Unis, représentent également des débouchés pour la nouvelle technologie.

2. Transactions sur les grains équitables et transparentes

Nombre d'employés à temps plein : 29

| Ressources prévues comparativement aux ressources utilisées | |
|---|---------------|
| | Montant en \$ |
| Ressources prévues | 3 450 000 \$ |
| Ressources utilisées : | |
| Fonds renouvelable | 265 404 \$ |
| Crédits spéciaux | 2 511 133 \$ |
| Total | 2 776 537 \$ |

Résultat prévu : Système d'arbitrage des grades adapté aux besoins changeants de l'industrie.

Le système d'arbitrage des grades de la CCG est fondé sur une disposition de la *Loi sur les grains du Canada* connue sous l'appellation « sous réserve de la détermination du grade et des impuretés par un inspecteur ». Si un producteur et un exploitant de silo primaire ne s'entendent pas sur le grade ou le taux d'impuretés attribué à la livraison du producteur, les deux parties peuvent demander une décision exécutoire de la CCG. L'exploitant de silo est alors tenu de compenser le producteur selon la décision rendue. La disposition « sous réserve de la détermination du grade et des impuretés par un inspecteur » est un droit de longue date des producteurs.

Pour répondre aux besoins actuels de l'ensemble de l'industrie, la CCG a mis en œuvre un processus d'arbitrage sur le dosage des protéines et de nouvelles annexes de grades.

Arbitrage sur le dosage des protéines

Le blé qui possède une teneur en protéines élevée commande une prime du marché en raison de son meilleur comportement à la mouture. Les directeurs de silos analysent les livraisons de blé des producteurs pour déterminer la teneur en protéines et établir le prix qui sera payé à chacun des producteurs selon le grade et la teneur en protéines de sa livraison. L'exactitude des résultats d'analyse pour déterminer la teneur en protéines est essentielle au paiement équitable des producteurs. Au fil des ans, de nombreux producteurs ont exprimé leur préoccupation à l'égard de l'exactitude des analyses protéiques devant la divergence des résultats du dosage des protéines d'un silo primaire à l'autre. Par conséquent, la CCG a lancé un programme d'arbitrage sur le dosage des protéines le 1^{er} août 2000.

Le service d'analyse protéique offre aux directeurs de silos primaires et aux producteurs un moyen pratique d'obtenir une décision impartiale sur la teneur en protéines quand les deux parties ne s'entendent pas à ce sujet. Dans un tel cas, le directeur et le producteur soumettent un échantillon à la CCG pour analyse et obtention d'une décision exécutoire. Depuis la mise en œuvre du service d'arbitrage, la CCG a reçu 52 échantillons pour fins d'analyse. La faible demande pour le service n'est toutefois pas une indication de la

valeur du service, car la valeur du service tient plutôt de sa disponibilité. Le simple fait que les producteurs aient droit à une évaluation exécutoire de la CCG concernant la teneur en protéines contribue à assurer leur traitement équitable aux silos primaires.

Annexes de grades

Le système d'arbitrage des grades de la CCG est fondé sur le Guide officiel du classement des grains de la CCG. Les comités de normalisation des grains de l'Ouest et de l'Est, composés de représentants des producteurs et de l'industrie, ainsi que d'experts techniques de la CCG, sont responsables d'examiner les normes de classement du grain et de formuler des recommandations à ce sujet. Les annexes de grades sont établies à chaque année afin de rester à l'avant-garde des changements techniques et commerciaux dans l'industrie céréalière.

À titre d'exemple, l'année dernière, le Comité de normalisation des grains de l'Ouest a relâché les seuils de tolérance d'endommagement mécanique (y compris les grains fendus), notamment concernant les pois chiches Desi afin que les facteurs de classement reflètent mieux ce qui se produit au cours du processus de manutention.

Résultat prévu : Règlements équitables, exécutoires et appliqués uniformément.

Afin de veiller à ce que les règlements de la CCG soient équitables, exécutoires et appliqués uniformément, les propositions de changements à apporter aux politiques et aux règlements sont soumises à un examen minutieux et rigoureux composé des étapes suivantes :

- rédaction d'un document de discussions mettant en évidence les choix offerts concernant une proposition de changement;
- consultations auprès des intervenants concernés;
- évaluation interne des commentaires et prise de décision;
- avis aux intervenants concernés du changement;
- modification du règlement, au besoin.

La CCG a tenu compte des inquiétudes exprimées par les intervenants et révisé de nombreuses politiques. Voici quelques exemples :

Stockage du grain sur le sol

Les membres de l'industrie ont manifesté leur mécontentement à l'égard de l'interdiction de stocker du grain sur le sol aux silos, soutenant que cette mesure restreint la capacité de mise en marché des grains par les producteurs. La CCG a également été informée que certains exploitant de silos entreposaient du grain sur le sol sans en obtenir l'autorisation. Par conséquent, la CCG a examiné la question, consulté les intervenants concernés et décidé de permettre aux directeurs de silos primaires de stocker le grain sur le sol, mais qu'ils doivent en aviser la CCG. Cette nouvelle politique offre plus de souplesse à l'industrie de la manutention et plus d'options de livraison aux producteurs, tout en préservant la capacité de la CCG de garantir la qualité du grain canadien.

Examen des marges maximales de perte de poids aux silos primaires

À la demande des producteurs et de l'industrie, la CCG a effectué un examen des marges maximales de perte de poids aux silos primaires dans le but de garantir des pratiques équitables et uniformes à ce sujet partout au Canada. Afin de recueillir les commentaires des producteurs et des intervenants concernés, la CCG a donc mis à leur disposition un forum de discussion en ligne et leur a offert de présenter un exposé écrit ou de demander une rencontre avec ses représentants. Une fois tous les commentaires étudiés, la CCG a rédigé un document de discussions résumant les points de vue des producteurs et de l'industrie, et proposé trois options. Le document de discussion a été envoyé aux intervenants concernés, qui devaient faire part de leurs commentaires avant octobre 2001. La CCG établira alors un plan d'action et apportera, s'il y a lieu, des modifications aux règlements.

3. Défense des droits des producteurs

Nombre d'employés à temps plein : 10

| Ressources prévues comparativement aux ressources utilisées | |
|--|----------------------|
| | Montant en \$ |
| Ressources prévues | 649 000 \$ |
| Ressources utilisées : | |
| Fonds renouvelable | 217 259 \$ |
| Crédits spéciaux | 452 022 \$ |
| Total | 662 281 \$ |

Résultat prévu : Protection des producteurs contre les défaillances des sociétés céréalières.

La CCG fait des efforts incessants pour agréer les compagnies céréalières. Toutes les compagnies céréalières agréées doivent fournir une garantie pour assurer le respect de leurs engagements envers les producteurs. Cette mesure vise à protéger financièrement les producteurs advenant la faillite ou le défaut de paiement d'une compagnie céréalière. En 2000-2001, aucune compensation n'a été versée aux producteurs en raison de manquement de la part d'une compagnie céréalière.

On estime toutefois que de 125 à 200 compagnies achètent du grain, principalement des cultures spéciales, sans être agréées par la CCG. Les producteurs qui vendent leur grain à ces compagnies ne sont pas protégés en cas de défaut de paiement. La CCG a donc lancé une campagne d'information pour sensibiliser les producteurs à cette réalité.

La CCG a inséré des annonces dans les journaux agricoles régionaux et dans environ 80 hebdomadaires manitobains, saskatchewanais et albertains, du début de

décembre 2000 au milieu de février 2001. La campagne visait à promouvoir les avantages de traiter avec des compagnies agréées par la CCG et à informer les producteurs des risques de faire affaires avec une entreprise non agréée. Le message a également été diffusé dans des publications de producteurs, à des réunions de producteurs et sur le site Web de la CCG.

Il est difficile d'évaluer le succès d'une telle campagne d'information. Selon l'enquête de la CCG, 90 % des producteurs de grain canadien préfèrent traiter avec des compagnies agréées par la CCG. On ne peut pas attribuer entièrement ce résultat à la campagne d'information, mais il donne toutefois à penser que la CCG joue un rôle important en matière de protection des producteurs canadiens.

Résultat prévu : Traitement équitable des producteurs par les entreprises et les négociants céréaliers.

Le traitement équitable des producteurs est un élément essentiel de la fonction de réglementation de la CCG. La CCG a mis en place un certain nombre de mesures de protection visant le traitement équitable des producteurs lors de leurs transactions cérésières. Parmi ces mesures on compte le rôle de liaison que jouent les commissaires adjoints entre les producteurs et l'industrie locale, une ligne téléphonique sans frais à l'intention des producteurs et le système d'arbitrage des grades.

Les commissaires adjoints

Au cours de l'exercice 2000-2001, la CCG comptait cinq commissaires adjoints représentant les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec.

Les commissaires adjoints de l'Est du Canada agissent à titre d'agents de liaison entre la CCG et l'industrie cérésièrre de l'Est en vue de promouvoir le rôle de la CCG et ses services à l'industrie. Les commissaires adjoints de l'Ouest du pays sont responsables de traiter les demandes de renseignements et les plaintes des producteurs de l'Ouest et de faire connaître les activités de la CCG aux exploitants agricoles. Au total, les commissaires adjoints de l'Ouest ont traité 719 plaintes de producteurs concernant les défauts ou retards de paiement, les désaccords liés aux grades et aux impuretés, les wagons de producteurs et les droits exigés.

Ligne téléphonique sans frais à l'intention des producteurs

Les producteurs peuvent faire part de leurs préoccupations à la CCG grâce à la ligne téléphonique sans frais à l'intention des producteurs. Ce service téléphonique se conforme aux normes de service suivantes :

Tous les appelants seront avisés, avant la fin de la journée ouvrable suivant la réception de leur appel, que leur plainte ou demande de renseignements a été reçue, et qu'elle sera traitée.

Le tableau suivant présente le nombre total de plaintes et de demandes de renseignements traitées par le service téléphonique sans frais au cours des trois derniers exercices.

| Nombre d'appels reçus au service téléphonique sans frais à l'intention des producteurs, par catégorie, de l'exercice 1998-1999 à celui de 2000-2001 | | |
|--|-----------------|-----------------------------------|
| | Plaintes | Demandes de renseignements |
| Exercice | | |
| 1998-1999 | 41 | 476 |
| 1999-2000 | 30 | 622 |
| 2000-2001 | 25 | 483 |

Système d'arbitrage des grades

Comme on l'a souligné auparavant, les producteurs qui ne s'entendent pas avec un exploitant de silo sur le grade, le taux d'impuretés ou le dosage de protéines attribué à la livraison de leur grain peuvent demander une décision exécutoire de la CCG. L'exploitant de silo est alors tenu de compenser le producteur selon la décision rendue. Le tableau suivant présente le nombre de demandes d'arbitrage du grade traité par la CCG au cours des trois derniers exercices.

| Nombre de demandes d'arbitrage reçues de l'exercice 1998-1999 à celui de 2000-2001 | |
|---|--|
| | Nombre de demandes d'arbitrage traitées |
| Exercice | |
| 1998-1999 | 221 |
| 1999-2000 | 536 |
| 2000-2001 | 481 |

Il existe plusieurs mécanismes de protection pour veiller au traitement équitable des agriculteurs, mais l'enquête de la CCG auprès des producteurs réalisée en 2000-2001 donne à penser qu'un grand nombre d'entre eux ignorent l'existence des services de protection offerts par la CCG. Par exemple, seuls 40 % des producteurs interrogés associaient la CCG à la défense de leurs droits. Un nombre légèrement plus élevé, soit 43 %, associait la CCG à l'assurance de recevoir les sommes qui leur sont dues.

La CCG élabore actuellement une nouvelle stratégie visant à informer les producteurs des services de protection offerts par la CCG. Il s'agira d'une campagne promotionnelle qui ciblera directement les agriculteurs.

Résultat prévu : Conservation des options de livraison des producteurs.

À la demande des producteurs, la CCG veille à ce que ces derniers disposent d'options de livraison. Ces options, comme les wagons de producteurs, leur permettent de protéger

leurs intérêts. Le fait de pouvoir ainsi éviter les tarifs imposés par les exploitants de silos primaires représente l'économie la plus importante pour les producteurs, particulièrement lorsque les prix du grain et des oléagineux sont bas.

Au cours de l'exercice 2000-2001, les livraisons par wagons de producteurs ont augmenté de 23 % par rapport à l'exercice précédent. En prévision du maintien de cette tendance à la hausse, la CCG a formé du personnel supplémentaire en vue de traiter la demande accrue de wagons.

| Nombre de demandes de wagons de producteurs traitées, de l'exercice 1998-1999 à celui de 2000-2001 | |
|---|---------------------------------|
| | Nombre de wagons traités |
| Exercice | |
| 1998-1999 | 3 500 |
| 1999-2000 | 3 370 |
| 2000-2001 | 4 145 |

4. Saine gestion de l'organisme

Nombre d'employés à temps plein : 95

| Ressources prévues comparativement aux ressources utilisées | |
|--|----------------------|
| | Montant en \$ |
| Ressources prévues | 9 613 000 \$ |
| Ressources utilisées : | |
| Fonds renouvelable | 243 479 \$ |
| Crédits | 5 442 097 \$ |
| Crédits spéciaux | 4 064 937 \$ |
| Total | 9 750 513 \$ |

Résultat prévu : Services efficaces et rentables

Le rapport sur l'Examen des programmes de la CCG déposé en 1999 renfermait une série de recommandations en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des programmes de l'organisme. Par conséquent, la CCG a apporté un certain nombre de changements à ses programmes et services. En voici quelques exemples :

- rationalisation des opérations aux silos terminaux et formation polyvalente du personnel;
- adoption d'une seule norme relative à certains facteurs de classement;
- rationalisation des services d'inspection à l'arrivage à Vancouver;
- amélioration du processus de collecte des échantillons.

Au cours du présent exercice, la CCG a atteint les objectifs de la Stratégie d'information financière (SIF) du Conseil du Trésor, notamment :

- l'adoption de méthodes comptables conformes à la SIF. Les changements à apporter ont été cernés et mis en œuvre dans les délais prescrits;
- l'élaboration d'un système de gestion des avoirs visant la surveillance de toutes les activités liées aux avoirs et à la gestion des biens.

Le rapport du vérificateur général de 1999 portant sur le recouvrement des coûts renfermait un certain nombre de recommandations concernant les mesures que pouvait prendre la CCG pour améliorer la gestion des droits imposés aux usagers. Plus particulièrement, la CCG devait améliorer l'établissement des coûts de revient de ses services, évaluer l'incidence de ses tarifs et incorporer les droits imposés aux usagers à sa planification stratégique.

Le gel des droits des services offerts par la CCG jusqu'au 31 mars 2003 a empêché la mise en œuvre de nombreuses recommandations proposées par le vérificateur général. La CCG a toutefois apporté certains changements depuis la vérification et entrepris quelques initiatives qui lui permettront de se pencher sur les éléments relevant de son pouvoir. En voici des exemples :

- Élaboration de méthodes d'établissement du coût de revient en vue de fixer les droits des nouveaux services.
- Achat d'un logiciel d'établissement du coût de revient permettant l'extraction de données et l'attribution des coûts de chaque service de manière efficiente.

Ces initiatives permettent à la CCG de calculer les coûts réels de la prestation des services.

Les dépenses de la CCG ont augmenté depuis les trois dernières années. Plusieurs nouvelles dépenses sont attribuables à l'ajout de services à la clientèle, notamment l'arbitrage sur le dosage des protéines, la surveillance des variétés non enregistrées et l'augmentation des services dans les Prairies. L'essor des services de la CCG est inévitable compte tenu de la nature changeante de l'industrie céréalière (voir le chapitre 1). La CCG s'est engagée à suivre l'évolution des changements de la manière la plus efficiente et efficace possible.

Résultat prévu : La main-d'œuvre de la CCG est représentative de la population canadienne.

Les résultats de l'analyse des effectifs réalisée en novembre 2000 révèlent que la CCG a fait des progrès en matière d'équité en emploi. Dans l'ensemble, comme le montre le tableau suivant, la CCG a atteint ses objectifs de représentation autochtone, grâce à un effort accru de recrutement et du maintien en fonction des employés autochtones. La CCG a également surpassé ses objectifs généraux de représentation des femmes et des personnes handicapées.

| Représentation des groupes désignés à la CCG en date de novembre 2000 | | | | |
|--|------------------------------|--|------------------------------|-----------------------------------|
| | Ensemble des employés | Employés appartenant à des groupes désignés | Représentation prévue | Différence (réelle-prévue) |
| Groupe professionnel | | | | |
| Femmes | 705 | 227 | 225 | 2 |
| Autochtones | 705 | 23 | 20 | 3 |
| Handicapés | 705 | 43 | 36 | 7 |
| Minorités visibles | 705 | 50 | 94 | -44 |

Bien que la CCG ait fait des progrès importants en matière de représentation des minorités visibles, elle n'a pas atteint ses objectifs à cet égard. De plus, les femmes demeurent sous-représentées dans certaines catégories de postes. À titre d'exemple, nous souhaitons atteindre 120 femmes à des postes dans le domaine technique, mais le nombre actuel est de 98. Cette sous-représentation est principalement attribuable à la pénurie de femmes aux postes d'inspecteur.

Pour s'attaquer à ces lacunes, la CCG a entrepris l'évaluation de ses systèmes d'emploi. L'examen de systèmes d'emploi de la CCG vise à étudier les facteurs internes qui contribuent aux problèmes de représentation et à fournir des mesures pour les résoudre. Les résultats de l'examen, qui seront connus en mai 2001, encadreront l'élaboration d'un plan d'équité en matière d'emploi par les unités de négociation de la CCG composées de représentants des employés, du comité d'équité en emploi et des cadres supérieurs de la CCG. Le Plan d'équité en matière d'emploi sera déposé en août 2001.

L'appui de la CCG à l'équité en emploi est également évident dans d'autres domaines. Au cours de l'exercice 2000–2001, la CCG a offert temps, ressources et soutien logistique aux employés participant aux travaux du Conseil national des minorités visibles de la fonction publique fédérale. La CCG a également été un membre fondateur de l'initiative Faire place au changement dans la fonction publique fédérale pour tous les ministères fédéraux au Manitoba. L'initiative de la CCG sert d'ailleurs actuellement de modèle dans les autres provinces.

Chapitre 4 : Mot de la fin

Les résultats obtenus suivants témoignent des efforts de la CCG pour répondre aux besoins changeants des marchés céréaliers, garantir l'équité des transactions sur les grains, protéger les intérêts des producteurs et favoriser la saine gestion de l'organisme :

- stratégies pour moderniser et améliorer le régime d'assurance-qualité;
- services accrus dans la région des Prairies;
- élaboration et raffinement de méthodes d'analyse rapide visant à garantir que les livraisons de grains canadiens respectent les plus stricts seuils de tolérance en matière de salubrité des aliments;
- élaboration d'une technologie objective et rentable pour le classement des lentilles;
- lancement d'un programme d'arbitrage sur le dosage des protéines;
- atteinte des objectifs de SIF du Conseil du Trésor;
- mise en œuvre de plusieurs réformes proposées par l'Examen des programmes de la CCG réalisé en 1999 afin d'améliorer l'efficacité et la rentabilité des programmes;
- atteinte des objectifs de représentation concernant les femmes, les Autochtones et les personnes handicapées.

Les résultats obtenus illustrent les efforts de la CCG pour exécuter son mandat, mais ils ne témoignent pas de l'ensemble de l'exploitation. Certaines activités entreprises ne fournissent pas de résultats immédiats, mais ne manqueront pas de le faire dans un avenir prochain. À titre d'exemple, au cours de l'exercice 2000-2001, la CCG a formé un partenariat avec la Commission canadienne du blé et d'autres intervenants de l'industrie visant la construction d'une installation-pilote de malterie et de brasserie. Lorsqu'elle sera en fonction, cette installation attestera de l'adéquation des nouvelles variétés d'orge à des marchés précis, améliorant ainsi la qualité marchande de l'orge canadienne.

Le succès de la CCG dépend de la souplesse de son exploitation. L'industrie céréalière canadienne est un milieu dynamique et stimulant. La CCG se doit de répondre de manière immédiate aux préoccupations de l'industrie afin de demeurer un organisme efficace. Au cours de l'exercice 2000-2001, la CCG s'est attaquée à la menace du maïs StarLink™, une variété transgénique en provenance des États-Unis et dont la production n'est pas autorisée au Canada. La CCG a agi rapidement et veillé à ce que les livraisons américaines de maïs ne soient acceptées aux silos agréés qu'après analyse et attestation qu'elles ne contenaient pas de produits transgéniques.

En résumé, le présent chapitre a mis en évidence les résultats obtenus par la CCG et les domaines dans lesquels elle doit poursuivre ses efforts. La CCG continuera son travail en vue d'atteindre ses résultats stratégiques de manière à contribuer aux intérêts à long terme de l'industrie céréalière canadienne.

Annexe 1 : Partenaires de la CCG

Partenaires de la CCG

Partenaires-clés

Partenaires industriels
Producteurs
Compagnies céréalières
Transformateurs
Commission canadienne du blé
Universités
Laboratoires
Sélectionneurs
Institut international du Canada pour le grain
Institut canadien des semences

Domaine de collaboration

Établissement de normes visant la qualité des grains
Mise en œuvre du régime d'assurance-qualité des grains
Élaboration et application des politiques et de la réglementation
Partage de l'information sur les marchés
Expansion et soutien des marchés
Transferts des technologies et des résultats de recherche
Vérification des processus de préservation de l'identité de l'industrie

Organismes et ministères du portefeuille
Agriculture et Agroalimentaire Canada
Agence canadienne d'inspection des aliments
Commission canadienne du lait
Société du crédit agricole Canada
Conseil national des produits agricoles

Partage de l'information
Recherche
Planification stratégique
Respect des tolérances à l'échelle internationale en ce qui a trait aux contaminants toxiques dans le grain
Prise en charge conjointe du régime d'assurance-qualité

Autres ministères (gouvernementaux)
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
Statistique Canada
Agence canadienne de développement international
Industrie Canada
Santé Canada
Douanes Canada
Conseil national de recherches
Ministères provinciaux de l'Agriculture

Partage de l'information
Appui au commerce international
Publication de statistiques sur les grains
Expansion et soutien des marchés
Inspection et certification des balances aux silos terminaux et de transbordement

À l'étranger

Département de l'Agriculture des É.-U.
(inspection des grains, administration des établissements d'emballage et des parcs à bestiaux)

Prise en charge conjointe du régime d'assurance-qualité
Appui au commerce international

Sciences agroalimentaires, Australie
Institut de recherches sur le pain, Australie
Japanese Food Agency
Russian State Grain Inspectorate
State Administration of Grain (Chine)

Recherches
Technologie
Formation et technologie

Annexe 2 : Rendement financier

Sommaire des crédits approuvés (en milliers de dollars)

| Approuvés | Commission canadienne des grains | 2000–2001 | | |
|------------------|---|------------------|----------------|---------------|
| | | Dépenses prévues | Total approuvé | Réel |
| 35 | Dépenses de programmes | 18 651 | 18 651 | 18 651 |
| (S) ¹ | Contributions aux régimes de prestations aux employés | 1 629 | 1 629 | 1 629 |
| (S) | Fonds renouvelable | (252) | (252) | (252) |
| | Transfert de certificats provisoires | 0 | 0 | 27 |
| | Transfert au Winnipeg Commodity Exchange | 0 | 0 | (94) |
| | Total pour le ministère | 20 028 | 20 028 | 19 961 |

¹affectation statutaire

Le sommaire des crédits approuvés explique le montant du financement accordé à la CCG en vertu des crédits approuvés. Il sert à établir une comparaison entre les dépenses prévues, les fonds alloués (c.-à-d. le total approuvé) et le montant des dépenses après tous les rajustements (c.-à-d. le réel).

Total des dépenses prévues par rapport aux dépenses réelles (en milliers de dollars)

| | 2000–2001 | | |
|--|-------------------------|-----------------------|---------------|
| | Dépenses prévues | Total approuvé | Réel |
| Commission canadienne des grains | | | |
| Équivalents temps plein, c.-à-d. nombre d'employés | 715 | 715 | 710 |
| Exploitation | 77 328 | 77 328 | 58 744 |
| Total des dépenses brutes | 77 328 | 77 328 | 58 744 |
| Moins : Recettes disponibles | 57 300 | 57 300 | 43 122 |
| Total des dépenses nettes | 20 028 | 20 028 | 15 622 |
| Autres recettes et dépenses | | | |
| Coût des services offerts par d'autres ministères | 2 300 | 2 300 | 2 747 |
| Coût net du programme | 22 328 | 22 328 | 18 369 |

Le présent tableau explique le total du fonds renouvelable, des crédits approuvés et des dépenses et revenus prévus par rapport au total des sommes réellement dépensées par la CCG.

Comparaison dans le temps entre les dépenses prévues et les dépenses réelles
(en milliers de dollars)

| | 2000–2001 | | | | |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| | Réel 1998–1999 | Réel 1999–2000 | Dépenses prévues | Total approuvé | Réel |
| Commission canadienne des grains | | | | | |
| | 53 642 | 56 324 | 64 755 | 65 007 | 58 744 |
| Total | 53 642 | 56 324 | 64 755 | 65 007 | 58 744 |

La présente comparaison dans le temps entre les dépenses ministérielles prévues par rapport aux dépenses réelles est le reflet du total du fonds renouvelable et des crédits approuvés par rapport au total des dépenses réelles de la CCG. Le présent tableau fournit des données comparatives des deux dernières années. Les dépenses nettes ont augmenté de 4 à 5 % par année depuis les deux dernières années, mais le total réel est sensiblement inférieur aux sommes prévues.

Recettes disponibles (en milliers de dollars)

| | 2000–2001 | | | | |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| | Réel 1998–1999 | Réel 1999–2000 | Recettes prévues | Total approuvé | Réel |
| Commission canadienne des grains | | | | | |
| Inspection, pesée, enregistrement et annulation | 34 968 | 40 432 | 40 187 | 43 828 | 41 903 |
| Licences et autre revenu | 1 128 | 1 181 | 4 792 | 1 152 | 1 219 |
| Total des recettes disponibles | 36 096 | 41 613 | 44 979 | 44 980 | 43 122 |

Les recettes disponibles représentent les fonds provenant des contrats exécutés par la CCG et des droits perçus pour ses services. Une fraction de ces recettes servent à couvrir les frais liés à la prestation des services en question. De plus, le présent tableau fournit des données comparatives des deux dernières années. On observe que, de 1998-1999 à 1999-2000, les recettes ont augmenté de 15 %, mais qu'au cours de l'exercice 2000-2001, elles n'ont augmenté que de 4 %.

Sommaire financier du fonds renouvelable (en milliers de dollars)

| | 2000–2001 | | | | |
|---|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|----------------|
| | Réel 1998–1999 | Réel 1999–2000 | Dépenses prévues | Total approuvé | Réel |
| Commission canadienne des grains | | | | | |
| Recettes | 42 493 | 68 032 | 65 007 | 75 699 | 63 083 |
| Dépenses | 53 642 | 56 324 | 64 755 | 65 007 | 58 744 |
| Bénéfice (ou perte) | (11 149) | 11 708 | 252 | 10 692 | 4 339 |
| Ajouter les éléments n'exigeant pas l'utilisation des fonds : | | | | | |
| Dépréciation/amortissement | 1 496 | 1 095 | 1 141 | 1 141 | 1 234 |
| Autre | 412 | 570 | 0 | 0 | 754 |
| Modification du fonds de roulement | 6 564 | (11 406) | 702 | (8 041) | 4 280 |
| Activités d'investissement : | | | | | |
| Acquisition de biens amortissables | (674) | (1 513) | (4 000) | (3 540) | (2 818) |
| Excédent de trésorerie (exigence) | (3 351) | 454 | (1 905) | 252 | 7 789 |
| Pouvoir : excédent cumulatif (prélèvement) | 13 717 | 14 171 | 11 484 | 12 252 | 21 960 |

Le présent tableau explique la conversion de l'information des états financiers de la valeur comptable à la comptabilité de caisse. L'excédent cumulatif (prélèvement) est composé de l'excédent cumulatif net (prélèvement) et d'un crédit approuvé de 12 millions de dollars. Le crédit approuvé est accordé en prévision des besoins de trésorerie durant le cycle économique.